

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 15 JANVIER 2002

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON PLAGE EN STATION BALNEAIRE (SOMME)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant que :

- la commune a effectué des efforts importants pour se doter d'équipements satisfaisants notamment pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement et l'entretien des plages,
- la dégradation de la qualité des eaux de baignade semble être liée aux rejets d'eaux pluviales au niveau de la plage,
- la commune prévoit la réalisation de travaux à la fin de l'année 2002 afin de résoudre les problèmes induits par ces rejets pluviaux, notamment au niveau de l'avenue de la Plage,

émet un avis favorable à la demande de classement de la commune de Fort-Mahon en station de tourisme et un sursis à statuer à la demande de classement en station balnéaire dans l'attente de l'achèvement des travaux de suppression du rejet d'eaux pluviales au niveau de la plage et d'une amélioration significative de la qualité des eaux de baignade.

COPIE CONFORME